



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°11

87 Octobre 2022

L'avance des aides PAC 2022 : Informations sur les paiements **Une arrivée sur les comptes à partir du 17 octobre 2022**

Quelles sont les aides concernées par le versement de l'avance PAC 2022 ?

- > Les aides découplées : paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert et paiement jeunes agriculteurs (JA).
- > Les aides couplées animales : les aides ovines (AO) et caprines (AC) et les aides bovines [aide aux bovins allaitants (ABA) et aide aux bovins laitiers (ABL) si la période de détention obligatoire est terminée].
- > L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

Quel est le taux de l'avance ?

Le taux d'avance augmenté est maintenu pour la campagne 2022 et correspond à 70% des aides découplées et couplées du 1^{er} pilier de la PAC et à 85% pour l'ICHN.

Quel est le calendrier prévisionnel de versement de l'avance PAC 2022 ?

Les versements de l'avance interviendront à compter du 17 octobre 2022. D'autres versements de l'avance des aides PAC sont ensuite programmés à un rythme régulier. Vous pouvez consulter votre situation dans le relevé prévu à cet effet qui se situe dans votre espace [telepac](#).

Pour toute question, vos contacts à la DDT de la Haute-Vienne :

Dispositifs d'aides	Vos contacts à la DDT 87
Aides découplées (1 ^{er} pilier)	05.19.03.21.24 ou 05.19.03.21.25
Aides couplées bovines, ovines et caprines (1 ^{er} pilier)	05.19.03.21.30 ou 05.19.03.21.31
ICHN (2 ^{ème} pilier)	05.19.03.21.27